

Coordonnées du service

**Procès-verbal de convocation en vue  
d'une comparution sur  
reconnaissance préalable de  
culpabilité**

N° de procédure :

Devant Nous, Brigadier Chef de Police  
[ ] Officier [ ] Agent de police judiciaire

Comparaît la personne suivante :

**NOM**

**PRENOM(S)**

**NE(E) LE :**

**A :**

Demeurant :

A laquelle il est reproché

d'avoir à , le  
en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription,  
imposé à la vue de une exhibition sexuelle, en  
l'espèce sortir son sexe et se masturber, dans un lieu accessible au regard du public, en l'espèce  
rue

Faits prévus par :

Art. 222-32 du Code Pénal.

Réprimés par :

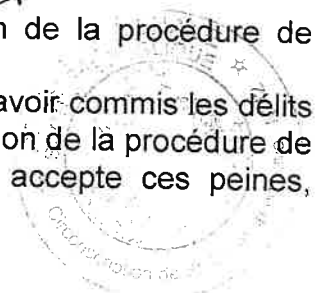
Art. 222-32 ; Art. 222-44 ; Art. 222-45 ; Art. 222-48-1 du Code Pénal.

Code Natif : 000061/JUC/DELIT PENAL

Sur instruction du procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoquée devant  
ce magistrat le : ..... à .....09..... heure(s)  
Salle d'Audience |  
à l'adresse suivante :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES**

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure de  
comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.  
Nous l'informons que si elle reconnaît devant le procureur de la République avoir commis les délits  
ci-dessus énoncés, celui-ci lui proposera une ou plusieurs peines en application de la procédure de  
comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et que, si elle accepte ces peines,  
celles-ci pourront être homologuées par le président du tribunal.



Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque ; qu'en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus, elle devra impérativement comparaître devant le tribunal correctionnel, et que, même en son absence, elle sera jugée pour les faits qui lui sont reprochés.

---

### IMPORTANT

Je vous informe que lors de l'audience, **vous devrez impérativement être assisté(e) d'un avocat**. Il vous appartient donc de choisir cet avocat ou de solliciter le concours d'un avocat commis d'office par le Bâtonnier.

**Il vous appartiendra de rémunérer votre avocat sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle** (ressources mensuelles inférieures à 936 euros pour l'aide totale et comprises entre 936 et 1404 euros pour l'aide partielle, majorées de 168 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 euros pour chacune des autres personnes à charge).

Si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle, il vous appartient de déposer **dès à présent** le dossier de demande d'aide juridictionnelle joint à la présente auprès du bureau compétent. Vous n'omettez pas d'annexer à votre demande les copies de l'intégralité des pièces sollicitées. A défaut, votre demande sera purement et simplement rejetée.

Une copie de la procédure sera remise à la disposition de votre avocat à sa demande.

Vous pourriez être renvoyé(e) devant le tribunal correctionnel si vous vous présentez sans avocat.

En toutes hypothèses, je vous indique que si vous ne vous présentez pas à cette convocation, vous serez poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel qui pourra alors vous condamner à des peines plus sévères que celles proposées.

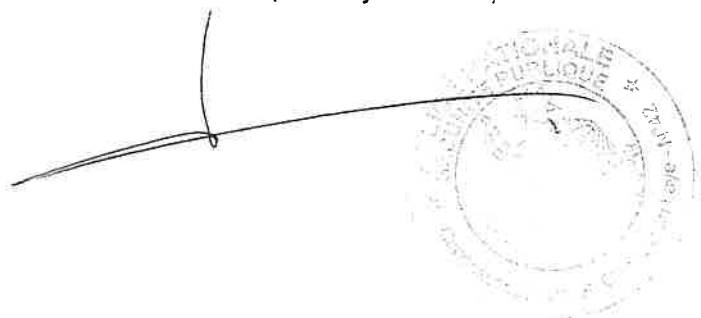
Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal, dont il lui est remis copie.

Fait à [REDACTED] e

le 2 [REDACTED]

L'Intéressé,

L'Officier de police judiciaire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PROCEUR DE LA REPUBLIQUE' and '27.11-01-10'.